NATIONS UNIES



Conseil Économique et Social

Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2001/25 30 mars 2001

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité de la circulation (WP.1) (Trente-septième session, 11-14 septembre 2001, point 4 c) de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RÉVISION DE L'ANNEXE I DE LA RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1) : CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES - VÉRIFICATIONS À EFFECTUER

<u>Transmis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)</u>

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa cent vingt-troisiè me session, est transmis au Groupe de travail de la sécurité de la circulation (WP.1) pour examen (TRANS/WP.29/776, par. 98). Comme le WP.1 l'avait demandé à sa trente-quatrième session (TRANS/WP.1/69, par. 23), le présent document a été établi en coopération avec les experts du Comité international de l'inspection technique automobile (CITA). Le WP.29 a cependant rejeté la proposition d'insérer dans la Résolution d'ensemble R.E.3 les prescriptions relatives au contrôle technique TRANS/WP.29/735, par. 105 et 106).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Son utilisation à d'autres fins n'engage que la responsabilité de l'utilisateur. Des documents sont aussi disponibles via Internet à l'adresse suivante :

http://www.unece.org/trans/roadsafe/rswpl.htm

Annexe 2, modifier comme suit:

"Annexe 2

CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES - VÉRIFICATIONS À EFFECTUER (Recommandation 2.6) LISTE DES ÉLÉMENTS OU ORGANES À CONTRÔLER

INTRODUCTION

La présente annexe contient la liste des organes ou éléments qui doivent être vérifiés lors du contrôle périodique des véhicules. Les principes généraux suivants s'appliquent :

- 1) Les contrôles ne devraient faire appel qu'à des techniques courantes, sans démontage ou retrait d'aucune pièce du véhicule. L'appareillage utilisé devrait être d'un type disponible dans le commerce et que l'on puisse raisonnablement s'attendre à trouver dans un centre de contrôle.
- 2) Le contrôle doit pouvoir être effectué dans un temps limité; une durée totale moyenne d'environ 30 minutes par véhicule est considérée comme raisonnable. Le temps réellement pris dépend de la catégorie et de l'état du véhicule examiné.
- 3) Les contrôles ont pour objectif non seulement la sécurité mais aussi la protection de l'environnement (gaz d'échappement ou bruit, par exemple).
- 4) Les éléments ou les organes ayant une incidence sur l'état général du véhicule ou sur son aptitude à la circulation mais qui ne sont pas jugés essentiels lors d'un contrôle périodique sont indiqués par le signe (X). Tous les autres doivent être obligatoirement vérifiés lors du contrôle périodique des véhicules.

La présente annexe précise le système ou l'élément du véhicule à contrôler, indique la méthode à suivre et définit les critères à appliquer pour savoir si son état est acceptable.

Les "principales causes de refus" ne sont pas applicables aux éléments qui ne sont pas obligatoires aux termes de la loi en vigueur dans le pays où s'effectue le contrôle.

Lorsqu'un élément obligatoire doit répondre à des critères d'ordre quantitatif pour être acceptable, les prescriptions applicables sont celles définies dans la réglementation en vigueur. Dans la présente annexe, par "règlement" on entend la réglementation, les directives ou d'autres instruments juridiques de caractère national ou international qui contiennent des dispositions spécifiques définissant les normes à respecter lors des contrôles périodiques. Ces dispositions ne sont pas précisées dans la liste.

À l'exception de quelques dispositions spéciales énoncées à la section 9, applicables aux véhicules comportant plus de huit places assises, sans compter celle du chauffeur, aucune distinction n'a été faite entre les catégories de véhicules visées par le contrôle périodique puisqu'elles ressortent clairement du texte. La plupart des contrôles sont applicables à toutes les catégories de véhicule (véhicules de marchandises, véhicules de transport de passagers de grande capacité, voitures particulières et remorques).

Lorsque la méthode de contrôle est dite "visuelle", cela signifie que l'inspecteur devra non seulement examiner tel ou tel élément ou organe mais aussi, le cas échéant, le manipuler ou évaluer le bruit qu'il émet, par exemple.

Le type de véhicule, qui doit être connu avant tout contrôle, ne figure pas dans la présente liste car il ne s'agit pas d'un point de sécurité.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus	
	1. ÉQUIPEMENT DE FREINAGE			
1.1	État mécanique et fon	ctionnement		
1.1.1	Axe de la pédale du frein de service	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage. Note : Les véhicules équipés d'un système à servofrein doivent être inspectés moteur arrêté.	 a) Axe de pédale trop serré. b) Usure du palier. c) Usure ou jeu excessif. d) Réparation ou modification inappropriée. 	
1.1.2	État de la pédale et jeu du dispositif d'actionnement des freins	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage. Note : Les véhicules équipés d'un système à servofrein doivent être inspectés moteur arrêté.	 a) Garde excessive ou insuffisante. b) Mauvais retour de la commande de freinage. c) Caoutchouc de la pédale de frein manquant, mal fixé ou lisse. d) Réparation ou modification inappropriée. 	
1.1.3	Pompe à dépression ou compresseur et réservoirs	Moteur arrêté, réduire la pression/la dépression jusqu'au déclenchement du dispositif d'alarme. Moteur tournant, observer le temps que met le système pour atteindre une pression ou une dépression suffisante pour pouvoir fonctionner dans les conditions de sécurité requises. Vérifier que la soupape de surpression fonctionne. Contrôle visuel des éléments à la pression normale de fonctionnement.	 a) Pression/dépression insuffisante pour permettre au moins deux freinages avec assistance après déclenchement du dispositif d'alarme (ou indication d'une valeur insuffisante par la jauge). b) Le temps mis pour rétablir la pression/la dépression jusqu'à une valeur de fonctionnement sûre ne correspond pas au règlement¹. c) La soupape de surpression ne fonctionne pas d) Fuite d'air causant une chute de pression sensible ou fuites d'air sensibles. 	
1.1.4	Dispositif d'alarme ou jauge de pression/de dépression	Moteur arrêté, réduire la pression/la dépression jusqu'au déclenchement du dispositif d'alarme ou surveiller la jauge.	Fonctionnement défectueux de la jauge ou de l'indicateur.	
1.1.5	Robinet de freinage à commande manuelle	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage.	 a) Commande fissurée, endommagée ou très usée. b) Fonctionnement défectueux du robinet. c) Commande mal fixée sur le robinet ou robinet mal fixé. d) Raccords mal fixés ou fuites. e) Mauvais fonctionnement. f) Réparation ou modification inappropriée. 	

¹ Par "règlement", on entend les prescriptions de caractère national ou international énoncées dans la législation interne.

Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
1.1.6 Frein de stationnement, levier de commande et dispositif de verrouillage	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage.	 a) Verrouillage insuffisant. b) Usure excessive de l'axe du levier ou du dispositif de verrouillage. c) Course excessive du levier (réglage incorrect). d) Réparation ou modification inappropriée.
1.1.7 Robinets de freinage (robinets commandés au pied, soupapes d'échappement rapide, régulateurs de pression)	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage.	 a) Robinet endommagé ou fuite d'air excessive. b) Fuite d'huile excessive du compresseur. c) Robinet mal fixé ou mal monté. d) Fuite de liquide hydraulique.
1.1.8 Tête d'accouplement pour freins de remorque	Débrancher les raccords de freinage entre le tracteur et la remorque.	 a) Robinet ou soupape à fermeture automatique défectueux. b) Robinet ou soupape mal fixé ou mal monté. c) Fuite excessive.
1.1.9 Réservoir de pression	Contrôle visuel.	 a) Réservoir endommagé, corrodé ou percé. b) Purgeur hors d'usage. c) Citerne mal fixée ou mal montée. d) Réparation ou modification inappropriée.
1.1.10 Servofrein et maître -cylindre (systèmes hydrauliques)	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage.	 a) Servofrein défectueux ou inefficace. b) Maître-cylindre défectueux ou non étanche. c) Maître-cylindre mal fixé. d) Niveau de liquide de frein insuffisant. e) Bouchon du réservoir de maître-cylindre manquant. f) Témoin de liquide de frein allumé ou défectueux. g) Fonctionnement défectueux du dispositif d'alarme en cas de niveau insuffisant du liquide de frein.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
1.1.11	Conduites de frein rigides	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage.	 a) Risque de défaillance ou de rupture. b) Conduites ou raccords non étanches. c) Conduites endommagées ou très corrodées. d) Conduites mal placées. e) Réparation ou modification inappropriée.
1.1.12	Flexibles de frein	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage.	 a) Risque de défaillance ou de rupture. b) Flexibles endommagés, frottant contre une autre pièce, vrillés ou trop courts. c) Flexibles ou raccords non étanches. d) Dilatation des flexibles sous l'effet de la pression. e) Flexibles poreux. f) Réparation ou modification inappropriée.
1.1.13	Garnitures et plaquettes de frein	Contrôle visuel.	 a) Garniture ou plaquette très usée. b) Garniture ou plaquette souillée (huile, graisse, etc.).
1.1.14	Tambours et disques de frein	Contrôle visuel.	 a) Tambour ou disque trop usé, trop rayé, fissuré, mal fixé ou cassé. b) Tambour ou disque souillé (huile, graisse, etc.). c) Flasque mal fixé.
1.1.15	Câbles, tringles et tirants de frein	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du <u>système</u> de freinage.	 a) Câble endommagé ou noué. b) Élément trop usé ou corrodé. c) Câble ou articulation mal fixé. d) Guide de câble défectueux. e) Éléments du système de freinage ne se déplaçant pas librement. f) Jeu anormal de la tringlerie indiquant un mauvais réglage ou une usure excessive. g) Réparation ou modification inappropriée.
1.1.16	Cylindres de frein (y compris les freins à ressort et les cylindres hydrauliques)	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage.	 a) Cylindre fissuré ou endommagé. b) Cylindre non étanche. c) Cylindre mal fixé ou mal monté. d) Cylindre trop corrodé. e) Course excessive du mécanisme à piston ou à diaphragme. f) Cache-poussière manquant ou très endommagé. g) Réparation ou modification inappropriée.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
1.1.17	Répartiteur de freinage	Contrôle visuel des éléments pendant l'actionnement du système de freinage.	 a) Raccord défectueux. b) Raccord mal réglé. c) Répartiteur grippé ou hors d'usage. d) Absence de répartiteur. e) Réparation ou modification inappropriée.
1.1.18	Dispositifs de rattrapage automatique du jeu et indicateurs	Contrôle visuel.	 a) Dispositif grippé, présentant un jeu anormal ou une usure excessive, ou mal réglé. b) Dispositif défectueux.
1.1.19	Ralentisseur (le cas échéant) Actionnement	Contrôle visuel. Débrancher les raccords de freinage	 a) Raccords mal fixés ou mal montés. b) Ralentisseur visiblement défectueux.
	automatique des freins de remorque	Débrancher les raccords de freinage entre le tracteur et la remorque.	Les freins ne se serrent pas automatiquement lorsque les raccords de freinage sont débranchés.
1.2.1	Performance et effic	cacité du freinage de service Lors d'un essai sur route et/ou lors	<i>a)</i> Force de freinage insuffisante sur une
122	Efficacité	d'un essai statique au freinomètre, actionner les freins progressivement jusqu'au maximum. Contrôle statique à l'aide d'un	ou plusieurs roues. b) Force de freinage sur une roue inférieure au pourcentage de la force maximum enregistrée sur l'autre roue d'un même essieu défini dans le règlement 1/. Ou, en cas d'essai sur route, déport excessif du véhicule. c) Absence de progressivité de la force de freinage. d) Freinage tardif de l'une des roues. e) Fluctuation excessive de la force de freinage pendant chaque tour de roue complet. Impossible d'obtenir même le chiffre
1.2.2		freinomètre ou, s'il n'est pas possible d'en utiliser un pour des raisons techniques, lors d'un essai sur route au moyen d'un décéléromètre éventuellement enregistreur. Pour les véhicules de transport de marchandises la performance du système de freinage en charge devrait être évaluée lors d'un essai véhicule chargé en utilisant une méthode fondée sur l'extrapolation ou un autre moyen acceptable. Note: L'efficacité d'un frein à inertie peut être éprouvée totalement à l'aide d'un freinomètre en utilisant un dispositif spécial ou partiellement éprouvée en actionnant le frein à main.	minimum fixé dans le règlement 1/.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
1.3	Performance et effica	l cité du freinage de secours (si système	e séparé)
1.3.1	Performance	Si le système de freinage de secours est distinct du système de freinage de service, recourir à la méthode indiquée au 1.2.1.	 a) Frein hors d'usage d'un côté. b) Force de freinage d'une roue inférieure au pourcentage de la force maximum enregistrée sur l'autre roue d'un même essieu défini dans le règlement 1/. Ou, en cas d'essai sur route, déport excessif du véhicule. c) Absence de progressivité de la force de freinage.
1.3.2	Efficacité	Si le système de freinage de secours est distinct du système de freinage de service, recourir à la méthode indiquée au 1.2.2.	Impossible d'obtenir même le chiffre minimum fixé dans le règlement <u>1</u> /.
1.4	Performance et efficac	cité du freinage de stationnement	
1.4.1	Performance	Actionner le frein lors d'un essai sur route (mesure à l'aide d'un décéléromètre) et/ou effectuer un contrôle statique au moyen d'un freinomètre et/ou le véhicule étant placé sur une pente dont la déclivité est connue.	Frein hors d'usage d'un côté.
1.4.2	Efficacité	Contrôle statique à l'aide d'un freinomètre ou lors d'un essai sur route au moyen d'un décéléromètre éventuellement enregistreur ou le véhicule étant placé sur une pente dont la déclivité est connue. Les véhicules de transport de marchandises devraient si possible être chargés.	Impossible d'obtenir même le chiffre minimum fixé dans le règlement <u>1</u> /.
1.5	Performance du systè	me de ralentisseur	
		Contrôle visuel et, lorsque cela est possible, contrôle statique du fonctionnement du système à l'aide d'un freinomètre ou contrôle lors d'un essai sur route à l'aide d'un décéléromètre éventuellement enregistreur.	 a) Absence de progressivité (ne s'applique pas au frein d'échappement). b) Système ne fonctionne pas.
1.6	Système antiblocage		
		Contrôle visuel du dispositif d'alarme.	 a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alarme. b) Le dispositif d'alarme indique que le système est défectueux.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
		2. DIRECTION	<u> </u>
2.1	État mécanique		
2.1.1	État du mécanisme de direction	Les roues du véhicule reposant sur le sol, tourner alternativement le volant à droite et à gauche dans un plan perpendiculaire à la colonne de direction et exercer une légère pression tantôt vers le haut, tantôt vers le bas. Contrôler visuellement le fonctionnement du mécanisme de direction.	 a) Point dur dans le mécanisme. b) Axe de secteur tordu ou cannelures usées. c) Usure excessive de l'axe de secteur. d) Flottement excessif de l'axe de secteur.
2.1.2	Fixation du boîtier de direction	Le véhicule placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur et les roues du véhicule reposant sur le sol, tourner le volant de direction alternativement vers la droite et vers la gauche. Contrôle visuel de la fixation du boîtier de direction au châssis.	 a) Boîtier de direction mal fixé. b) Ovalisation des trous de fixation dans le châssis. c) Boulons de fixation manquants ou fêlés. d) Boîtier de direction fêlé.
2.1.3	État de la timonerie de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur et les roues du véhicule reposant sur le sol, faire tourner le volant alternativement vers la droite et vers la gauche. Contrôler visuellement les organes de la timonerie afin de détecter toute trace d'usure ou toute fêlure et en vérifier la sécurité.	 a) Jeu entre des organes qui devraient être fixes. b) Usure excessive des articulations. c) Fêlure ou déformation d'un élément. d) Éléments de blocage manquants. e) Élément faussé (par exemple barre d'accouplement ou barre de direction). f) Réparation ou modification inappropriée. g) cache-poussière manquant ou très abîmé.
2.1.4	Fonctionnement de la timonerie de direction	Le véhicule placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues en appui et le moteur en marche, tourner le volant de direction de butée à butée. Contrôler visuellement le mouvement des différents organes de la timonerie.	 a) Frottement d'une partie mobile de la timonerie contre une partie fixe du châssis. b) Butée de direction hors d'usage.
2.1.5	Servodirection	Examiner le système pour s'assurer qu'il ne fuit pas et vérifier le niveau dans le réservoir de liquide hydraulique (s'il est visible). Les roues du véhicule reposant sur le sol et moteur en marche, contrôler que le système de servodirection fonctionne.	 a) Fuite de liquide. b) Niveau de liquide insuffisant. c) Mécanisme hors d'usage. d) Mécanisme fêlé ou dangereux. e) Élément faussé ou frottement de celui-ci contre une autre pièce. f) Réparation ou modification inappropriée.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
2.2	Volant de direction et	colonne de direction	<u> </u>
2.2.1	État du volant de direction	Les roues du véhicule reposant sur le sol, tourner alternativement le volant à droite et à gauche dans un plan perpendiculaire à la colonne de direction et exercer une légère pression tantôt vers le haut, tantôt vers le bas. Contrôler le jeu visuellement ou à l'aide d'un appareil de mesure spécial.	 a) Jeu entre le volant de direction et la colonne de direction. b) Moyeu du volant dépourvu de dispositif d'arrêt. c) Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, du cercle ou des branches du volant.
2.2.2	Colonne de direction Jeu au volant de di rec	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur et les roues du véhicule reposant sur le sol, alternativement pousser et tirer le volant de direction dans l'axe de la colonne et pousser le volant dans différentes directions perpendiculairement à la colonne. Contrôler le jeu et l'état des raccords souples et des joints universels visuellement ou à l'aide d'un appareil de mesure spécial.	 a) Jeu excessif du centre de la colonne vers le haut ou vers le bas. b) Jeu radial excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne. c) Raccords souples défectueux.
2.3	Jeu au voiant de di l'ec	Le véhicule étant placé au-dessus	Jeu excessif au volant de direction
		d'une fosse, roues en appui et droites, tourner légèrement le volant de direction alternativement vers la droite et vers la gauche aussi loin que possible sans faire bouger les roues. Contrôle visuel du jeu.	(par exemple, si le mouvement d'un point de la jante du volant excède un cinquième du diamètre du volant de direction ou n'est pas conforme au règlement <u>1</u> /.
2.4	Parallélisme (X)		
		Vérifier le parallélisme des roues directrices avec l'appareillage approprié.	Parallélisme non conforme aux données fournies par le constructeur.
		3. VISIBILITÉ	
3.1	Champ de vision		
		Contrôle visuel depuis le siège du conducteur.	Obstruction (y compris la pellicule réfléchissante ou teintée) du champ de vision du conducteur à l'avant ou sur les côtés.
3.2	État des vitrages		
		Contrôle visuel.	 a) Verre fêlé ou décoloré ou panneau transparent (si autorisé). b) Verre ou panneau transparent ne satisfaisant pas aux prescriptions du règlement 1/. c) Verre ou panneau transparent dans un état inacceptable.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
3.3	Rétroviseurs		
		Contrôle visuel.	 a) Rétroviseurs manquants ou installés de façon non conforme au règlement 1/. b) Rétroviseurs n'offrant pas une bonne visibilité vers l'arrière.
			c) Rétroviseurs mal fixés.
3.4	Essuie-glace		
		Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	 a) Essuie-glace hors d'usage ou trop lent. b) Balais ne couvrant pas une surface suffisante du pare-brise. c) Balais détériorés.
3.5	Lave -glace		c) Buluis deteriores.
		Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	 a) Lave-glace hors d'usage. b) Liquide du lave-glace non projeté sur la partie appropriée du pare-brise.
	4. FEUX, DISP	OSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET É	QUIPEMENT ÉLECTRIQUE
4.1	Projecteurs		
4.1.1	État et fonctionnement	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	 a) Ampoule défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Feu non conforme au règlement 1/. d) Feu mal fixé. e) Présence sur la glace ou l'ampoule de produits réduisant l'intensité lumineuse
412	Réglage	Mesurer l'orientation horizontale et	ou modifiant la couleur. Réglage d'un projecteur hors des limites
		verticale de chaque projecteur, aussi bien en feux de croisement qu'en feux de route, au moyen d'un luxmètre.	définies dans le règlement <u>1</u> /.
4.1.3	Allumage	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Nombre de projecteurs allumés simultanément non conforme au règlement <u>1</u> /.
4.1.4	Conformité avec le règlement <u>1</u> / (X)	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Feu, couleur, emplacement ou intensité non conformes au règlement <u>1</u> /.
4.1.5	Dispositifs de réglage de la portée (si obligatoires) (X)	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	 a) Dispositif hors d'usage. b) Dispositif manuel ne peut être commandé depuis le siège du conducteur.
4.1.6	Lave projecteur (si obligatoire) (X)	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	 a) Lave-projecteur hors d'usage. b) Liquide de lavage non dirigé sur la surface du projecteur.
4.2	Feux de position avan	t et arrière et latéraux	
4.2.1	État et fonctionnement	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	a) Ampoule défectueuse.b) Glace défectueuse.c) Feu mal fixé.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
4.2.2	Conformité avec le règlement <u>1</u> /	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	 a) Feu, couleur, emplacement ou intensité non conformes aux prescriptions du règlement 1/2. b) Présence sur la glace ou l'ampoule de
			produits réduisant l'intensité lumineuse ou modifiant la couleur.
4.3	Feux de stop		
4.3.1	État et	Contrôle visuel et essai de	a) Ampoule défectueuse.
	fonctionnement	fonctionnement.	b) Glace défectueuse.
			c) Feu mal fixé.
4.3.2	Conformité avec le règlement <u>1</u> /	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Feu, couleur, emplacement ou intensité non conformes au règlement 1/.
4.4	Feux indicateurs de		non comormes au regiement 1.
4.4.1	État et	Contrôle visuel et essai de	a) Ampoule défectueuse.
7.7.1	fonctionnement	fonctionnement.	b) Glace défectueuse.
			c) Feu mal fixé.
4.4.2	Conformité avec	Contrôle visuel et essai de	<u>'</u>
4.4.2	le règlement <u>1</u> /	fonctionnement.	Feu, couleur, emplacement ou intensité non conformes au règlement <u>1</u> /.
4.4.3	Allumage	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	 a) Allumage des feux non conforme au règlement <u>1</u>/.
			 b) Fonctionnement défectueux d'un mode de clignotement spécial (feux de détresse), par exemple.
4.4.4	Fréquence de clignotement	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Fréquence de clignotement non conforme au règlement 1/.
4.5	Feux de brouillard a	vant et arrière (X)	•
4.5.1	État et	Contrôle visuel et essai de	a) Ampoule défectueuse.
	fonctionnement	fonctionnement.	b) Glace défectueuse.
			c) Feu mal fixé.
4.5.2	Conformité avec	Contrôle visuel et essai de	a) Feu non conformes au règlement <u>1</u> /.
	le règlement <u>1</u> /	fonctionnement.	b) Fonctionnement d'un feu non conforme au règlement <u>1</u> /.
4.6	Feux de recul (X)	-	•
4.6.1	État et	Contrôle visuel et essai de	a) Ampoule défectueuse.
	fonctionnement	fonctionnement.	b) Glace défectueuse.
			c) Feu mal fixé.
4.6.2	Conformité avec	Contrôle visuel et essai de	<i>a)</i> Feu non conforme au règlement <u>1</u> /.
	le règlement <u>1</u> /	fonctionnement.	b) Fonctionnement d'un feu non conforme au règlement <u>1</u> /.
4.7	Feu d'éclairage de la	 plaque d'immatriculation arrière	au regionient <u>u</u> .
4.7.1	État et	Contrôle visuel et essai de	a) Feu projetant de la lumièra vers
4./.1	fonctionnement	fonctionnement.	a) Feu projetant de la lumière vers l'arrière.
			b) Ampoule défectueuse.
			c) Feu mal fixé.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus	
4.7.2	Conformité avec le règlement <u>1</u> /	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Non conforme au règlement <u>1</u> /.	
4.8	Dispositif rétroréfléchissants, catadioptres latéraux et arrière			
4.8.1	État	Contrôle visuel.	 a) Dispositif rétroréfléchissant défectueux ou endommagé. 	
			b) Dispositif mal fixé.	
4.8.2	Conformité avec le règlement <u>1</u> /	Contrôle visuel.	Non conforme au règlement <u>1</u> /.	
4.9	Témoins		•	
4.9.1	État et fonctionnement	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Hors d'usage.	
4.9.2	Conformité avec le règlement <u>1</u> /	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Non conforme au règlement <u>1</u> /.	
4.10	Liaisons électriques	entre le véhicule tracteur et la remorq	ue ou la semi-remorque	
		Contrôle visuel : si possible examen	a) Éléments fixes mal assujettis.	
		de la continuité électrique entre les	b) Défaut d'isolation.	
		véhicules.	c) Mauvais fonctionnement des raccords électriques de la remorque ou du véhicule tracteur.	
4.11	Câblage électrique			
		Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, y compris du compartiment moteur le cas échéant.	a) Câblage dangereux ou pas assez sûr.b) Défaut d'isolation.	
4.12	Feux facultatifs (X)			
		Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	 a) Feu non conformes au règlement 1/. b) Fonctionnement d'un feu non conforme au règlement 1/. c) Intensité totale (y compris les projecteurs) non conforme au règlement 1/. d) .Feu mal fixé. 	
4.13	Accumulateurs	1	1	
		Contrôle visuel.	 a) Non sûrs. b) Fuites. c) Coupe-circuit défectueux (s'il est exigé). d) Fusibles défectueux (s'ils sont exigés). 	

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus		
	5. ESSIEUX, ROUES, PNEUMATIQUES ET SUSPENSION				
5.1	Essieux				
5.1.1	Essieux	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. L'emploi d'un détecteur de jeu aux roues est admis et recommandé, pour les véhicules ayant un PTC supérieur à 3,5 tonnes.	 a) Essieu fêlé ou déformé. b) Essieu mal fixé au véhicule. c) Réparation ou modification inappropriée. 		
5.1.2	Fusées	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. L'emploi d'un détecteur de jeu aux roues est admis et recommandé pour les véhicules ayant un PTC supérieur à 3,5 tonnes. Appliquer une force latérale ou verticale sur chaque roue et noter le jeu entre l'essieu et la fusée:	 a) Fusée fêlée. b) Usure excessive du pivot de fusée et/ou des bagues. c) Jeu excessif entre la fusée et l'essieu. d) Jeu de la fusée dans l'essieu. 		
5.1.3	Roulements de roue	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. L'emploi d'un détecteur de jeu aux roues est admis et recommandé pour les véhicules ayant un PTC supérieur à 3,5 tonnes. Balancer la roue ou appliquer une force latérale à chaque roue et noter le jeu de la roue de bas en haut par rapport à la fusée.	Jeu excessif dans un roulement de roue.		
5.2	Roues et pneumatique	s			
5.2.1	Moyeux de roue	Contrôle visuel.	Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés.		
5.2.2	Roues	Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	 a) Fêlure ou défaut de soudage. b) Fixation incorrecte des frettes de jante. c) Roue passablement voilée. 		

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
5.2.3	Pneumatiques	Contrôle visuel de la totalité du pneumatique, soit en faisant tourner la roue décollée du sol, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, soit en faisant alternativement avancer et reculer le véhicule au-dessus d'une fosse.	 a) Pneumatiques d'une capacité de charge non conforme au règlement 1/. b) Pneumatiques de dimensions différentes montés sur le même essieu ou sur des roues jumelées. c) Pneumatiques de structure différente (radiale ou diagonale) montés sur le même essieu. d) Pneumatiques sérieusement endommagés ou entaillés. e) Profondeur des sculptures non conforme au règlement 1/. f) Indice de vitesse du pneumatique non conforme au règlement 1/. g) Frottement du pneumatique contre d'autres éléments. h) Pneumatiques retaillés (sur les voitures particulières).
5.3	Suspension		,
5.3.1	Ressorts	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. L'emploi d'un détecteur de jeu aux roues est admis et recommandé pour les véhicules ayant un PTC supérieur à 3,5 tonnes.	 a) Mauvaise fixation des ressorts au châssis ou à l'essieu. b) Élément de ressort endommagé ou fendu.
5.3.2	Amortisseurs	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, éventuellement au moyen d'un équipement spécial s'il existe.	a) Mauvaise fixation des amortisseurs au châssis ou à l'essieu.b) Amortisseur endommagé.
5.3.3	Tubes de poussée, tirants, triangles et bras de suspension	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. L'emploi d'un détecteur de jeu aux roues est admis et recommandé pour les véhicules ayant un PTC supérieur à 3,5 tonnes.	 a) Mauvaise fixation d'un élément au châssis ou à l'essieu. b) Élément endommagé ou fendu. c) Réparation ou modification inappropriée.
5.3.4	Articulations de suspension	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. L'emploi d'un détecteur de jeu aux roues est admis et recommandé pour les véhicules ayant un PTC supérieur à 3,5 tonnes.	 a) Jeu excessif du pivot de fusée et/ou des bagues ou encore des articulations de suspension. b) Cache-poussière manquant ou très abîmé.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus	
	6. CHÂSSIS ET PIÈCES DE FIXATION AU CHÂSSIS			
6.1	Châssis ou cadre et pi	èces de fixation		
6.1.1	État général	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	 a) Fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse. b) Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches. c) Corrosion excessive affectant la rigidité du montage. 	
6.1.2	Tubulures d'échappement et silencieux	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont. élévateur.	 a) Mauvaise fixation ou fuite du système d'échappement. b) Entrée de gaz d'échappement dans la cabine ou l'habitacle du véhicule. 	
6.1.3	Réservoir et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du réservoir et des conduites de carburant)	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	 a) Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites. b) Fuite de carburant ou absence d'un bouchon de réservoir étanche ou inefficacité de ce bouchon. c) Conduites endommagées ou frottant contre un autre élément. d) Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt de carburant (s'il est exigé). e) Risque d'incendie dû à : une fuite de carburant une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement l'état du compartiment moteur. f) Non-respect d'une prescription relative aux carburants gazeux. 	
6.1.4	Pare-choc, protection latérale et dispositifs antiencastrement arrière (X)	Contrôle visuel.	 a) Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures. b) Protection latérale ou dispositif antiencastrement arrière manifestement non conforme au règlement 1/. 	
6.1.5	Support de la roue de secours (le cas échéant)	Contrôle visuel.	a) Support fêlé ou mal fixé.b) Mauvaise fixation de la roue de secours.	
6.1.6	Attelage	Contrôle visuel de l'usure et du fonctionnement correct, en accordant une attention particulière aux éventuels dispositifs de sécurité et/ou emploi d'un instrument de mesure.	 a) Jeu excessif d'un élément. b) Mauvaise fixation de l'attelage sur le châssis. c) Dispositif de sécurité manquant ou ne fonctionnant pas correctement. d) Indicateur hors d'usage. e) Réparation ou modification inappropriée. 	

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
6.1.7	Transmission	Contrôle visuel.	 a) Boulons desserrés ou manquants. b) Jeu excessif aux roulements de l'arbre de transmission. c) Usure excessive des joints universels. d) Flexibles détériorés. e) Arbre de transmission endommagé ou faussé. f) Cage de roulement fissurée ou mal fixée. g) Cache-poussière manquant ou très abîmé.
6.1.8	Fixations du moteur	Contrôle visuel, le véhicule n'étant pas nécessairement placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	Fixations détériorées, desserrées ou fêlées.
6.1.9	Vérins (X)	Contrôle visuel.	Fuite de liquide hydraulique.
6.2	Cabine du conducteu	r et carrosserie	
6.2.1	État	Contrôle visuel.	 a) Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des lésions corporelles. b) Montant mal fixé. c) Entrée d'eau ou de gaz d'échappement dans la cabine. d) Réparation ou modification
6.2.2	Montage	Contrôle visuel au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	inappropriée. a) Carrosserie ou cabine du conducteur mal fixée. b) Carrosserie/cabine manifestement mal
			centrée sur le châssis. c) Fixation de la carrosserie/de la cabine sur le châssis ou sur les traverses insuffisante ou manquante. d) Corrosion excessive aux points d'ancrage sur les caisses autoporteuses.
6.2.3	Portières et serrures de portière	Contrôle visuel.	 a) Portière n'ouvrant ou ne fermant pas correctement. b) Portière susceptible de s'ouvrir inopinément ou portière ne pouvant rester fermée. c) Portière, charnières, serrures ou gâches mal fixées ou détériorées.
6.2.4	Plancher	Contrôle visuel au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	Plancher mal fixé ou gravement détérioré.
6.2.5	Siège du conducteur	Contrôle visuel.	a) Siège mal fixé ou ayant une structure défectueuse.b) Mécanisme de réglage défectueux.
			,
6.2.5	Siège du conducteur	Contrôle visuel.	

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus		
6.2.7	Organes de conduite	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	 a) Commande nécessaire au bon fonctionnement du véhicule défectueuse. b) Commande nécessaire au bon fonctionnement du véhicule ne remplissant pas la fonction pour laquelle elle a été conçue. 		
6.2.8	Marche-pied de la cabine	Contrôle visuel.	 a) Marche-pied ou anneau marche-pied mal fixé. b) Marche-pied ou anneau marche-pied dans un état susceptible de provoquer des lésions corporelles. 		
6.2.9	Autres aménagements intérieurs ou extérieurs	Contrôle visuel.	Non conforme au règlement <u>1</u> /.		
6.2.10	Passages de roue (ailes) et jupes antiprojection	Contrôle visuel.	 a) Ailes manquantes, mal fixées ou gravement oxydées. b) Espace libre insuffisant entre le passage de roue et la roue. c) Non conforme au règlement 1/. 		
	7. AUTRES ÉLÉMENTS				
7.1	Ceintures de sécurité				
7.1.1	Sécurité du montage	Contrôle visuel.	Point d'ancrage gravement détérioré.		
7.1.2	État	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	<i>a)</i> Ceinture de sécurité obligatoire manquante ou non installée.		
			b) Ceinture de sécurité endommagée.		
			c) Ceinture de sécurité non conforme au règlement <u>1</u> /.		
			 d) Boucle de ceinture de sécurité endommagée ou ne fonctionnant pas correctement. 		
			 e) Rétracteur de ceinture de sécurité endommagé ou ne fonctionnant pas correctement. 		
7.2	Extincteur (si obligato	ire) (X)			
		Contrôle visuel.	a) Manquant.		
			b) Non conforme au règlement 1/.		
7.3	Serrures et dispositifs	antivol (X)			
		Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Dispositif antivol hors d'usage.		
7.4	Triangle de présignali	sation (si obligatoire) (X)			
		Contrôle visuel.	Manquant ou incomplet.		
7.5	Trousse de premiers s	ecours (si obligatoire) (X)			
		Contrôle visuel.	Manquante, incomplète ou non conforme au règlement <u>1</u> /.		

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
7.6	Cales de roues (si obl	igatoire) (X)	
		Contrôle visuel.	Manquantes ou en mauvais état.
7.7	Avertisseur sonore	-	
		Contrôle visuel ou essai de	a) Avertisseur hors d'usage.
		fonctionnement.	b) Commande mal fixée ou mal placée.
			c) Non conforme au règlement $\underline{1}$ /.
7.8	Compteur de vitesse	•	
		Contrôle visuel ou essai de fonctionnement pendant l'essai sur	a) Non installé conformément au règlement <u>1</u> / est prescrit par le
		route.	règlement.
			b) Hors d'usage.
			c) Dépourvu d'éclairage.
7.9Ta	chygraphe (si obligato	ire)	
		Contrôle visuel.	a) Tachygraphe non installé conformément au règlement <u>1</u> /.
			b) Hors d'usage.
			c) Scellés défectueux ou manquants.
			d) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée.
			e) Altération ou manipulation évidente.
7.10	Dispositif limiteur de	vitesse (si obligatoire)	
		Contrôle visuel et essai de fonctionnement si l'équipement est	a) Non installé conformément au règlement 1/.
		disponible.	b) Hors d'usage.
			c) Vitesse fixée incorrecte (en cas de vérification).
			d) Scellés défectueux ou manquants.
			 e) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée.
		8. PROTECTION DE L'ENVIRO	NNEMENT
8.1	Bruit		
		Évaluer le niveau sonore conformément au règlement <u>1</u> /.	Niveau sonore excessif ou excédant les limites définies dans le règlement 1/.
8.2	Gaz d'échappement	1	1
8.2.1	Moteurs à allumage commandé	Mesurer les émissions de gaz d'échappement au moyen d'un analyseur conformément au	 a) Émission de gaz d'échappement supérieure aux niveaux définis dans le règlement 1/.
		règlement <u>1</u> /.	b) Équipement antipollution manquant ou manifestement défectueux.
			c) Fuites à l'échappement faussant la mesure des émissions.
8.2.2	Moteurs à allumage par compression	Mesurer l'opacité au moyen d'un opacimètre conformément au	 a) Opacité supérieure aux valeurs définies dans le règlement 1/.
	-	règlement <u>1</u> /.	b) Équipement antipollution manquant ou manifestement défectueux.

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus
8.3	Déparasitage radio (X	X)	
		Contrôle visuel.	Non-respect d'une prescription du règlement <u>1</u> /.
8.4	Fuites de fluides (X)	•	•
		Contrôle visuel.	Fuites excessives d'huile ou d'autres fluides.
9.		ÉMENTAIRES POUR LES VÉHI CES ASSISES SANS COMPTER (CULES COMPORTANT PLUS DE HUIT CELLE DU CONDUCTEUR
9.1	Portes		
9.1.1	Portes d'entrée et de	Contrôle visuel et essai de	a) Fonctionnement défectueux.
	sortie	fonctionnement.	b) Mauvais état.
			c) Commande d'ouverture d'urgence défectueuse.
			 d) Commande à distance des portes ou dis positifs d'alarme défectueux.
			e) Non conformes au règlement $\underline{1}$ /.
9.1.2	Issues de secours	Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	a) Fonctionnement défectueux.
			b) Panneaux signalant les issues de secours manquants ou illisibles.
			c) Marteau brise-vitre manquant.
			d) Non conformes au règlement $\underline{1}$ /.
9.2	Système de désembua	ge et de dégivrage (X)	·
		Contrôle visuel et essai de	a) Fonctionnement défectueux.
		fonctionnement.	b) Émanations de gaz toxiques.
			c) Dégivrage défectueux (siobligatoire).
9.3	Système de ventilation	n (X)	
		Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Fonctionnement défectueux.
9.4	Sièges	•	
9.4.1	Sièges pour	Contrôle visuel.	a) Sièges en mauvais état ou mal fixés.
	voyageurs		b) Strapontins (si autorisés) ne se repliant pas automatiquement.
			c) Non conformes au règlement $\underline{1}$ /.
9.4.2	· ·	Contrôle visuel.	a) Dispositifs spéciaux défectueux, tels
	(prescription		que pare-soleil ou écran antiéblouissant.
	supplémentaire)		b) Protection du conducteur insuffisante.
9.5	Dispositifs d'éclairage	et d'indication de parcours (X)	
		Contrôle visuel et essai de fonctionnement.	Dispositifs défectueux ou non conformes au règlement <u>1</u> /.
9.6	Couloirs et emplac	cements pour voyageurs debout	
		Contrôle visuel.	a) Plancher mal fixé.
			b) Barres ou poignées de maintien défectueuses.

TRANS/WP.1/2001/25 page 21

	Élément	Méthode de contrôle	Principales causes de refus	
9.7	Escaliers et marches			
		Contrôle visuel.	a) Mauvais état.	
			b) Non conformes au règlement $\underline{1}$ /.	
9.8	Système de communication avec les voyageurs (X)			
		Contrôle visuel et essai de	a) Signal défectueux.	
		fonctionnement.	 b) Signal de demande d'arrêt ou signal d'avertissement du chauffeur défectueux. 	
9.9	9.9 Inscriptions (X)			
		Contrôle visuel.	Inscription manquante, erronée ou illisible.	
9.10	Dispositions relatives au transport des enfants et des voyageurs à mobilité réduite			
9.10.1	Portes	Contrôle visuel.	Protection des portes non conforme au règlement <u>1</u> / pour ce type de transport.	
9.10.2	Signalisation et équipements spéciaux requis par le règlement 1/	Contrôle visuel.	Signalisation ou équipements spéciaux manquants ou non conformes au règle ment 1/.	
9.11	Équipements spéciaux			
9.11.1	Installations pour la préparation	Contrôle visuel.	<i>a)</i> Installation non conforme au règlement <u>1</u> /.	
	d'aliments		b) Installation défectueuse en rendant l'emploi dangereux.	
9.11.2	Installations sanitaires	Contrôle vis uel.	Installation non conforme au règlement 1/.	

----"